ARTICLE 62 4)

Table des matières

	Paragraphes
Texte de l'Article 62 4)	
Introduction	1
I. Généralités	2 - 6
A. Aperçu général	2 - 3
** B. Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies	
C. Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats	4 - 6
1. Etats Membres et Etats non membres	4
** 2. Territoires non autonomes	
3. Institutions spécialisées et organisations non gouvernementales	5
4. Organisations intergouvernementales	6
** D. Invitations et participation aux conférences non gouvernementales	
** E. Dispositions préparatoires et autres	
** II. Résumé analytique de la pratique suivie	
Annexes	
** I. Règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats (approuvé par l'Assemblée générale (résolution 366 (IV))	
** II. Règlement concernant la convocation de conférences non gouvernementales par le Conseil économique et social (approuvé par l'Assemblée générale (résolution 479 (V))	
III. Liste des conférences internationales d'Etats	
** IV. Liste des conférences non gouvernementales	

TEXTE DE L'ARTICLE 62 4)

Il [le Conseil Economique et Social] peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

INTRODUCTION

1. Les données qui figurent dans la présente étude concernent uniquement la convocation par le Conseil économique et social de conférences sur des sujets relevant de sa compétence. Comme dans le Répertoire, il n'a pas été fait mention ici des conférences que l'Assemblée générale a convoquées pour étudier des sujets qui étaient également de la compétence du Conseil 1/. Au cours de la période considérée, aucune question importante n'a été soulevée qui mérite de figurer dans le "Résumé analytique de la pratique suivie".

I. GENERALITES

A. Aperçu général

2. Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a réuni quatre conférences d'Etats 2/. En outre, conformément aux pouvoirs que lui ont conférés les résolutions 296 (XI), 462 A (XV) et 557 F (XVIII) du Conseil, le Secrétaire général a convoqué quatre conférences chargées d'étudier les problèmes relatifs aux produits de base 3/.

3. Les conférences internationales d'Etats que le Conseil 4/ a réunies ont traité de questions relatives à l'esclavage et aux pratiques connexes, aux obligations alimentaires, aux sentences arbitrales étrangères et à la cartographie. Trois 5/ de ces

---

1/ Les conférences que l'Assemblée générale a convoquées pour étudier des questions relevant également de la compétence du Conseil sont les suivantes : la Conférence technique internationale sur la conservation des ressources biologiques de la mer, qui s'est tenue à Rome en avril 1955, et la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève en août 1955. En décembre 1955, l'Assemblée générale a également recommandé (résolution 912 (X)) qu'une seconde conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans un délai de deux à trois ans.

2/ Voir l'annexe III A. Parmi ces conférences, deux n'ont pas eu lieu au cours de la période considérée dans ce Supplément, à savoir : la seconde Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient (C E S, résolution 600 (XXI)), qui a dû se tenir à Tokyo en 1958; et la Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (C E S, résolution 604 (XXI)), qui doit se réunir en 1958 au Siège des Nations Unies.

3/ Voir l'annexe III B. Le Conseil (dans sa résolution 579 B (XX)) a également autorisé le Secrétaire général à organiser des consultations commerciales interrégionales du même genre que celles que le Secrétaire général a définies dans son rapport au Conseil (C E S (XX), annexes, point 2, E/2674). Ces consultations doivent être organisées chaque fois qu'elles sont décidées par deux au moins des commissions économiques régionales.

4/ Voir appendice III A.

5/ La Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un projet de convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; la Conférence des Nations Unies sur les actions alimentaires; et la Conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

conférences étaient chargées de conclure des conventions internationales. L'une 6/ d'entre elles a en outre été invitée à "examiner, si elle en avait le temps, les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un moyen plus efficace de règlement des litiges de droit privé et à formuler les recommandations qu'elle jugerait utiles".

** B. Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies

C. Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats

1. Etats Membres et Etats non membres

4. A toutes les conférences internationales qu'il a réunies au cours de la période considérée, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées à y participer. A la Conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, le Conseil a, en outre, décidé d'inviter d'autres Etats qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice.

*** 2. Territoires non autonomes*

3. Institutions spécialisées et organisations non gouvernementales

5. Le Conseil a invité les institutions spécialisées intéressées à participer à trois conférences 7/. Des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que certaines autres organisations, ont été invitées à deux 8/ d'entre elles.

4. Organisations intergouvernementales

6. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter non seulement les institutions spécialisées, mais aussi "d'autres organisations intergouvernementales" à participer à la seconde Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient 9/.

** D. Invitations et participation aux conférences non gouvernementales

** E. Dispositions préparatoires et autres

** II. RESUME ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE SUIVIE

6/ La Conférence chargée par le Conseil d'adopter une convention sur les sentences arbitrales étrangères.

7/ La Conférence des Nations Unies sur les actions alimentaires; la Conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères; et la seconde Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

8/ La Conférence des Nations Unies sur les actions alimentaires et la Conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

9/ C E S, résolution 600 (XXI).

** ANNEXE I

Règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats (approuvé par l'Assemblée générale (résolution 366 (IV))

** ANNEXE II

Règlement concernant la convocation de conférences non gouvernementales par le Conseil économique et social (approuvé par l'Assemblée générale (résolution 479 (V))

ANNEXE III

Liste des conférences internationales d'Etats

A

1. Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un projet de convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, Genève, août-septembre 1956

Conseil économique et social, résolution 608 (XXI)

2. Conférence des Nations Unies sur les actions alimentaires, Siège des Nations Unies, mai-juin 1956

3. Seconde Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, devant se tenir à Tokyo en 1958

Conseil économique et social, résolution 600 (XXI)

4. Une Conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, devant se tenir au Siège des Nations Unies en 1958

Conseil économique et social, résolution 604 (XXI)

B

Conférences intergouvernementales pour l'étude des problèmes relatifs aux produits de base; Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, Genève, octobre 1955; Conférence des Nations Unies sur le blé, Genève, octobre-novembre 1955, février-mars 1956, et Londres, avril 1956; Conférence des Nations Unies sur le sucre, Siège des Nations Unies, mai-juin 1956, Genève, octobre-novembre 1956 10/; Pourparlers préliminaires sur le commerce international du cacao, Siège des Nations Unies, mai 1956.

Résolutions 296 (XI), 373 (XIII), 462 A (XV) et 557 F (XVIII) du Conseil économique et social.

** ANNEXE IV

Liste des conférences non gouvernementales

10/ A la demande du Conseil international du sucre, la Conférence a été convoquée par le Secrétaire général, après consultation de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA).